

Délibération n°010-2024

**Autorisations d'urbanisme préalables à l'édification de clôtures  
et à la démolition d'immeubles**

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	15	16
Date de convocation		
23 février 2024		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Étaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX

Ont donné procuration : Régis BLAYRAT à Catherine CLIMENT

Absents : Sandrine CARRIERE, Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

\*\*\*

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

Par délibération en date du 17 septembre 2015, à l'occasion de la mutualisation du service d'application du droit des sols au niveau de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence, le Conseil Municipal avait institué l'obligation de dépôt d'une demande d'autorisation préalable de démolir, et d'une déclaration préalable d'édification ou de modification de clôtures, sur l'ensemble du territoire communal.

Ces deux dispositions permettaient de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti au niveau des démolitions, et d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de contentieux liés à l'édification de clôtures.

Dans la mesure où cette délibération faisait référence au plan local d'urbanisme de la commune, et compte tenu de la révision du plan intervenue le 21 décembre dernier, il est proposé de délibérer à nouveau pour instituer ces mêmes obligations dans le cadre du nouveau PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.421-12 et R.421.27,

Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération n°104-2024 du 21 décembre 2024,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Dans un premier temps, à l'unanimité :

1. D'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme.

Et dans un second temps, à l'unanimité :

2. De soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.

Le Secrétaire de séance,  
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER

